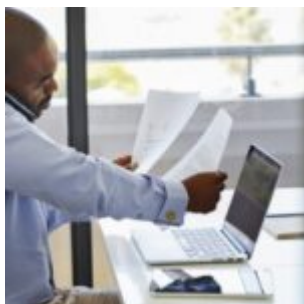


Report des nouvelles mentions obligatoires sur les factures



© 2024 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique, quatre nouvelles mentions obligatoires devront figurer sur les factures :

- le numéro Siren du fournisseur ou du prestataire et de son client ;
- la nature de l'opération (livraison de bien, prestation de services ou mixte) ;
- le cas échéant, l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits ;
- l'adresse de livraison des biens si elle est différente de celle du client.

L'intégration de ces mentions sur les factures était prévue, selon les entreprises, à compter du 1^{er} juillet 2024, du 1^{er} janvier 2025 ou du 1^{er} janvier 2026. Finalement, elle est repoussée, conformément au nouveau calendrier de déploiement des obligations d'émission de factures électroniques et de transmission à l'administration fiscale des autres données de transaction (e-reporting), à savoir :

- au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les groupes TVA ;
- au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises.

Rappel : les entreprises et les professionnels devront avoir

la capacité, quelle que soit leur taille, de recevoir des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026.

[Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024, JO du 27](#)

© 2024 Les Echos Publishing